



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2025.00004 du 21 février 2025

Portant sur le transfert des immobilisations du compte 21532 du Budget Principal vers le Budget annexe Assainissement sur l'exercice 2025

Le 21 février 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Mme Marie-France TIHOPI, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taihu TERAATEPO

Procurateur(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Raimanutea TINORUA, M. Taihu MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Stacy BONET donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint)

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Marie France HAOATAI née PITO, M. Tinorua TETUANUITEFARERII
M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 février 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Des écritures ont été faites sur le budget principal avant la création du budget annexe Assainissement. En 2012, le budget annexe Assainissement a été créé, ces écritures devaient être transférées sur ce budget annexe, il est proposé de régulariser ces écritures de transfert.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU** la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU** l'avis du conseil d'exploitation du service Assainissement en date du 21/02/2025 ;

VU le projet de budget annexe Assainissement de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de l'inventaire du patrimoine de la commune ;

VU l'exposé du maire,

Dans sa séance du 21 février 2025,

ADOPTE

Article 1 : le conseil municipal approuve le transfert du budget principal des immobilisations suivantes :

N° Compte	Désignation	N° Inventaire	Année	Valeur d'origine	Montant cumulé amortissements	Valeur Nette
21532	Station d'épuration Povai	200489	2004	13 174 480	0	13 174 480
21532	Extension réseau assainissement SPEA	201102	2011	3 846 612	0	3 846 612
21532	Réparation géomembrane station	2003138	2003	5 557 553	0	5 557 553
21532	Assainissement collectif Matira	2009475	2009	761 983	0	761 983
21532	Extension Assainissement	2012005	2012	985 960	0	985 960
TOTAL				24 326 588		

Article 2 : le conseil municipal accepte le transfert au budget annexe Assainissement des immobilisations suivantes :

N° Compte	Désignation	N° Inventaire	Année	Valeur d'origine	Montant cumulé amortissements	Valeur Nette
21532	Station d'épuration Povai	200489	2004	13 174 480	0	13 174 480
21532	Extension réseau assainissement SPEA	201102	2011	3 846 612	0	3 846 612
21532	Réparation géomembrane station	2003138	2003	5 557 553	0	5 557 553
21532	Assainissement collectif Matira	2009475	2009	761 983	0	761 983
21532	Extension Assainissement	2012005	2012	985 960	0	985 960
TOTAL				24 326 588		

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire et le trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le 21 février 2025,
Ont signé l'ensemble des 23 membres présents à la séance.

**Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora**



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 8

Acte rendu exécutoire après publication le :

21/02/2025

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

.....
Le Maire

